

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2015

DÉCISION N° 2015 / 40/ L1 / 3

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU METRO A L'EST
DE CHATEAU DE VINCENNES JUSQU'A VAL DE FONTENAY**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de la Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en date du 13 mai 2014 et le dossier joint relatif au projet de prolongement de la ligne 1 du métro à l'est de Château de Vincennes jusqu'à Val de Fontenay,
- vu la décision n° 2014/22/L1/1 du 4 juin 2014, recommandant l'organisation d'une concertation,
- vu la décision n°2014/27/L1/2 du 2 juillet 2014 désignant Madame Claude BREVAN comme garante de la concertation,
- vu le rapport de la garante de juin 2015,
- vu le bilan de la concertation établi par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, maître d'ouvrage, et sa délibération n°2015/272 du 8 juillet 2015,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du bilan de la concertation recommandée et du rapport de la garante qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT